

# **Recueil de publication des délibérations et des arrêtés**

**N° 2025-018**

Mis en ligne le 14 août 2025

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – [mairie@yvetot.fr](mailto:mairie@yvetot.fr)

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

## SOMMAIRE

### I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

### II. Arrêtés du maire

- N°: AT2025\_402 : Travaux de raccordement fibre optique, rue du Calvaire
- N°: AT2025\_412 : Déménagement, 6 rue des Chouquettes
- N°: AT2025\_413 : Raccordement eau pluvial, rue du Fort Rouge
- N°: AT2025\_415 : Démontage d'une grue, rue Bellemare
- N°: AT2025\_418 : Suppression branchement gaz, 1 rue des Parts
- N°: AT2025\_421 : Suppression branchement Enedis, avenue du Général Leclerc
- N°: AT2025\_422 : Pose de regard d'eau potable, 12 rue de l'Epargne
- N°: AT2025\_423 : Déménagement, 20 rue de l'Etang
- N°: AT2025\_424 : Déménagement, 11 rue Clovis Cappon
- N°: AT2025\_425 : Déménagement, 19 rue Edmond Labbe
- N°: AT2025\_426 : Décoration florale sur véhicule, rue Guy de Maupassant
- N°: AT2025\_428 : Raccordement télécom, rue Gautier d'Yvetot
- N°: AT2025\_429 : Déménagement, 3 rue Guy de Maupassant
- N°: AT2025\_431 : Modification de branchement électrique, rue Beaucousin
- N°: AT2025\_435 : Réparation sur toiture, 1 rue Carnot
- N°: AT2025\_437 : Raccordement eau potable, rue des Moutons
- N°: AT2025\_438 : Réparation sur le réseau des eaux usées, place de l'Hôtel de Ville
- N°: AT2025\_440 : Coulage d'une dalle béton, 1 rue Pasteur
- N°: AT2025\_441 : Raccordement eaux pluviales, rue du Fort Rouge
- N°: AT2025\_444 : Intervention sur poste électrique, 3 rue des Chouquettes
- N°: AT2025\_445 : Emménagement, 50 rue de l'Etang
- N°: AT2025\_446 : Déménagement, 8 rue Carnot
- N°: AT2025\_447 : Réparations sur le pilier en briques, 4 bis rue de la République
- N°: AT2025\_448 : Remplacement de plaque Télécom, rue des Parts

# I. Délibérations du Conseil Municipal

## II. Arrêtés du maire

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_402**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Travaux de raccordement fibre optique, rue du Calvaire

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement à la fibre optique, **rue du Calvaire**, réalisés par la société NGE INFRANET – Yvry nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 07 JUILLET 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 01 AOÛT 2025**

**ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **4 emplacements, du n° 18 au n° 20 de la rue du Calvaire, à compter du LUNDI 07 JUILLET 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 01 AOÛT 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la société NGE INFRANET – Yvry**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 26 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 27/06/2025  
Qualité : 1ere Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens ([www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Liberté – Égalité - Fraternité

---

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°: AT2025\_412**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Déménagement, 6 rue des Chouquettes

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, au **n°6 de la rue des Chouquettes**, réalisées par les Déménagements TDN, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le MERCREDI 16 JUILLET 2025**.

### ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2 emplacements, au droit du n°6 de la rue des Chouquettes, le MERCREDI 16 JUILLET 2025**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de **panneaux de signalisation réglementaire, apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 4 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 04/07/2025  
Qualité : 1ere Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°: AT2025\_413**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Raccordement eau pluvial, rue du Fort Rouge

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement d'eau pluvial, **rue du Fort Rouge**, réalisés par la Société SMVA, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du MARDI 8 JUILLET 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 25 JUILLET 2025.**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée, au droit des travaux, **rue du Fort Rouge, à compter du MARDI 8 JUILLET 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 25 JUILLET 2025.**

**Article 2.** - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société SMVA.**

**Article 3.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 4.** - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 4 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 04/07/2025  
Qualité : 1ere Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécourants citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Liberté – Égalité - Fraternité

---

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°: AT2025\_415**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Démontage d'une grue, rue Bellemare

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de démontage de la grue de chantier pour la construction de 34 logements collectifs, **rue Bellemare**, réalisés par l'entreprise **SYMA**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **le MERCREDI 9 JUILLET 2025.**

**ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **rue Bellemare, le MERCREDI 9 JUILLET 2025, de 6h00 à 20h00.**

Article 2. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **de chaque côté du n°5 au n°7 de la rue des Chouquettes, le MERCREDI 9 JUILLET 2025, de 6h00 à 20h00.**

Article 3. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue Bellemare, le MERCREDI 9 JUILLET 2025, de 6h00 à 20h00.**

Article 4. - La circulation des véhicules sera interdite, **à partir du n°5 de la rue des Chouquettes jusqu'au carrefour avec la rue de République, le MERCREDI 9 JUILLET 2025, de 6h00 à 20h00.**

Article 5. - Une déviation pour les véhicules sera mise en place **de la rue des Chouquettes vers la rue Haemers puis vers la rue Hédelin, le MERCREDI 9 JUILLET 2025, de 6h00 à 20h00.**

Article 6. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise SYMA.**

Article 7. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 8. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 4 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 04/07/2025  
Qualité : 1ere Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens ([www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_418**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

**Objet** : suppression branchement gaz, 1 rue des Parts

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de suppression de branchement gaz, **au n°1 de la rue des Parts**, réalisés par la Société PRC SARL, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 7 JUILLET 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 8 AOÛT 2025.**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **rue des Parts, à compter du LUNDI 7 JUILLET 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 8 AOÛT 2025.**

**Article 2.** - La circulation des véhicules sera interdite, **rue des Parts, à compter du LUNDI 7 JUILLET 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 8 AOÛT 2025.**

**Article 3.** - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société PRC SARL.**

**Article 4.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 5.** – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 4 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 06/07/2025  
Qualité : 1ere Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site téléréfuge citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_421**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Suppression branchement Enedis, avenue du Général Leclerc

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de suppression de branchement Enedis, **au n°20 de l'avenue du Général Leclerc**, réalisés par la Société TEAM RESEAUX, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et cyclistes, **à compter du MARDI 8 JUILLET 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 18 JUILLET 2025.**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La circulation des piétons et cyclistes sera interdite sur le trottoir, au droit du **n°7 de l'avenue du Général Leclerc**, pendant les travaux, ils devront emprunter la rue Pierre et Marie Curie et la rue Pierre Corneille, afin de contourner les travaux, **à compter du MARDI 8 JUILLET 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 18 JUILLET 2025.**

**Article 2.** - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société TEAM RESEAUX.**

**Article 3.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 4.** - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 8 juillet 2025

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis  
Alabert  
Date de signature : 08/07/2025  
Qualité : Le Maire

**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécourants citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_422**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Pose de regard d'eau potable, 12 rue de l'Epargne

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux pour la pose de regard d'eau potable, **au n°12 de la rue de l'Epargne**, réalisés par le SMEACC, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du MARDI 15 JUILLET 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 25 JUILLET 2025.**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, pendant les travaux, **entre le n°10 et le n°14 de la rue de l'Epargne, à compter du MARDI 15 JUILLET 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 25 JUILLET 2025.**

**Article 2.** - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par le SMEACC.**

**Article 3.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 4.** - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 8 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 09/07/2025  
Qualité : 1ere Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécourants citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_423**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Déménagement, 20 rue de l'Etang

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, au **n°20 de la rue de l'Etang**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du VENDREDI 25 JUILLET 2025 et ce jusqu'au SAMEDI 26 JUILLET 2025.**

**ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2 emplacements, face au n°24 de la rue de l'Etang, à compter du VENDREDI 25 JUILLET 2025** (à partir de 14H00) **et ce jusqu'au SAMEDI 26 JUILLET 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 8 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 09/07/2025  
Qualité : 1ere Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_424**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Déménagement, 11 rue Clovis Cappon

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, au **n°11 de la rue Clovis Cappon**, réalisées par les Déménagements TOURNIE, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le MARDI 22 JUILLET 2025.**

**ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **3 emplacements, face au n°11 de la rue Clovis Cappon, le MARDI 22 JUILLET 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 8 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 09/07/2025  
Qualité : 1ere Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_425**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Déménagement, 19 rue Edmond Labbe

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, au **n°19 de la rue Edmond Labbe**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, le **SAMEDI 12 JUILLET 2025**.

**ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2 emplacements, au droit du n°19 de la rue Edmond Labbe, le SAMEDI 12 JUILLET 2025**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 8 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 09/07/2025  
Qualité : 1ere Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécourriers citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_426**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Décoration florale sur véhicule, rue Guy de Maupassant

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que la décoration florale sur un véhicule, au **n°1 de la rue Guy de Maupassant**, réalisée par le magasin LUCIE FLEURS, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le SAMEDI 19 JUILLET 2025.**

**ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **1 emplacement, au droit du n°1 de la rue Guy de Maupassant** (devant Abeille Assurances), **le SAMEDI 19 JUILLET 2025 de 11h00 à 12h00.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de **panneaux de signalisation réglementaire, apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 11 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 11/07/2025  
Qualité : 1ere Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°: AT2025\_428**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Raccordement télécom, rue Gautier d'Yvetot

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement télécom, **rue Gautier d'Yvetot**, réalisés par la Société ORANGE, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 4 AOÛT 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 8 AOÛT 2025.**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **rue Gautier d'Yvetot, à compter du LUNDI 4 AOÛT 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 8 AOÛT 2025.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée, au droit des travaux, **rue Gautier d'Yvetot, à compter du LUNDI 4 AOÛT 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 8 AOÛT 2025.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société ORANGE.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 11 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 11/07/2025  
Qualité : 1ere Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens ([www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Liberté – Égalité - Fraternité

---

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°: AT2025\_429**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement  
Objet : Déménagement, 3 rue Guy de Maupassant

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, au **n°3 de la rue Guy de Maupassant**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le JEUDI 31 JUILLET 2025.**

**ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2 emplacements, face au n°9 de la rue Louis Bouilhet** (face à l'entrée de l'impasse), **le JEUDI 31 JUILLET 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 11 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 11/07/2025  
Qualité : 1ere Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_431**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

**Objet** : Modification de branchement électrique, rue Beaucousin

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de modification de branchement électrique, **rue Beaucousin**, réalisés par la Société GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 21 JUILLET 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 29 AOÛT 2025.**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **4 emplacements**, au droit des travaux, **rue Beaucousin, à compter du LUNDI 21 JUILLET 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 29 AOÛT 2025.**

**Article 2.** - La circulation des véhicules sera interdite, sur 3 jours, de 8h00 à 18h00, **rue Beaucousin** (à partir du carrefour de la rue de la Croix Rouge jusqu'au carrefour avec la rue Carnot), **à compter du LUNDI 21 JUILLET 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 29 AOÛT 2025.**

**Article 3.** - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE.**

**Article 4.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 5.** – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 11 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 11/07/2025  
Qualité : 1ere Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens ([www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_435**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Réparation sur toiture, 1 rue Carnot

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de réparation sur toiture, **au n°1 de la rue Carnot**, réalisés par l'entreprise SMAC, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du JEUDI 24 JUILLET 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 25 JUILLET 2025.**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **3 emplacements, au droit du n°6 de la rue Carnot, à compter du JEUDI 24 JUILLET 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 25 JUILLET 2025.**

**Article 2.** - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise SMAC.**

**Article 3.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 4.** - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 17 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 19/07/2025  
Qualité : 1ere Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécourants citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_437**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Raccordement eau potable, rue des Moutons

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement d'eau potable, **rue des Moutons**, réalisés par le SMEACC, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 4 AOÛT 2025 et ce jusqu'au JEUDI 14 AOÛT 2025.**

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **rue des Moutons, à compter du LUNDI 4 AOÛT 2025 et ce jusqu'au JEUDI 14 AOÛT 2025**, pendant les travaux.

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite, **du n°9 rue des Moutons jusqu'au carrefour avec la rue Traversière, à compter du LUNDI 4 AOÛT 2025 et ce jusqu'au JEUDI 14 AOÛT 2025**, pendant les travaux.

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par le SMEACC.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 17 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 19/07/2025  
Qualité : 1ere Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°: AT2025\_438**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Réparation sur le réseau des eaux usées, place de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux sur le réseau des eaux usées, **au n°17 de la place de l'Hôtel de Ville**, réalisés par le SMEACC, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du JEUDI 24 JUILLET 2025 et ce jusqu'au MARDI 29 JUILLET 2025.**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **4 emplacements, au droit du n°17 de la place de l'Hôtel de Ville, à compter du JEUDI 24 JUILLET 2025 et ce jusqu'au MARDI 29 JUILLET 2025.**

**Article 2.** - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par le SMEACC.**

**Article 3.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 4.** - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 17 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 19/07/2025  
Qualité : 1ere Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa*

*transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_440**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Coulage d'une dalle béton, 1 rue Pasteur

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que la livraison de béton avec un camion toupie pour le coulage d'une dalle, **au n°1 de la rue Pasteur**, réalisée par CEMEX pour le compte de la SARL Alain HUE, nécessite la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le LUNDI 28 JUILLET 2025**.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **3 emplacements, au droit du n°1 de la rue Pasteur, le LUNDI 28 JUILLET 2025**.

**Article 2.** - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la SARL Alain HUE**.

**Article 3.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 4.** - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 23/07/2025  
Qualité : 1ere Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_441**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

**Objet** : Raccordement eaux pluviales, rue du Fort Rouge

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement relatif aux eaux pluviales, **rue du Fort Rouge**, réalisés par la Société SMVA, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du VENDREDI 25 JUILLET 2025 et ce jusqu'au JEUDI 14 AOÛT 2025.**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée, au droit des travaux, **rue du Fort Rouge, à compter du VENDREDI 25 JUILLET 2025 et ce jusqu'au JEUDI 14 AOÛT 2025.**

**Article 2.** - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société SMVA.**

**Article 3.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 4.** - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 23/07/2025  
Qualité : 1ere Adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécourants citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_444**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement  
**Objet** : Intervention sur poste électrique, 3 rue des Chouquettes

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que l'intervention sur le poste électrique, **au n°3 de la rue des Chouquettes**, réalisée par ENEDIS, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du MARDI 23 SEPTEMBRE 2025 et ce jusqu'au MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025.**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **rue des Chouquettes, à compter du MARDI 23 SEPTEMBRE 2025 et ce jusqu'au MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025.**

**Article 2.** - La circulation des véhicules sera interdite, **rue des Chouquettes** (du carrefour avec la rue du Champ de Mars jusqu'au carrefour avec la rue Clovis Cappon), **à compter du MARDI 23 SEPTEMBRE 2025 et ce jusqu'au MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025.**

**Article 3.** - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par ENEDIS.**

**Article 4.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 5.** – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 29 juillet 2025

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis  
Alabert  
Date de signature : 29/07/2025  
Qualité : Le Maire

**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_445**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Emménagement, 50 rue de l'Etang

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations d'emménagement, au **n°50 de la rue de l'Étang**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025.**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 2 emplacements, **face au n°46 de la rue de l'Étang, le SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025.**

**Article 2.** - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par Les Services Techniques et de l'Aménagement.**

**Article 3.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 4.** - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 30 juillet 2025

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis  
Alabert  
Date de signature : 30/07/2025  
Qualité : Le Maire

**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_446**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Déménagement, 8 rue Carnot

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, au **n°8 de la rue Carnot**, réalisées par les Déménagements TOURNIÉ, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de régler le stationnement, **le JEUDI 21 AOÛT 2025**.

**ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2** emplacements, au droit du **n°8 de la rue Carnot**, **le JEUDI 21 AOÛT 2025**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 30 juillet 2025

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis  
Alabert  
Date de signature : 30/07/2025  
Qualité : Le Maire

**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site téléréfugi citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_447**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Réparations sur le pilier en briques, 4 bis rue de la République

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de réparation sur le pilier en briques, au n°4 bis de la rue de la République, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, à compter **du MERCREDI 13 AOÛT 2025 et ce jusqu'au JEUDI 14 AOÛT 2025.**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 2 emplacements, **face au n°13 de la rue de la République**, à compter **du MERCREDI 13 AOÛT 2025 et ce jusqu'au JEUDI 14 AOÛT 2025.**

**Article 2.** - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par Les Services Techniques et de l'Aménagement.**

**Article 3.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 4.** - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 30 juillet 2025

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis  
Alabert  
Date de signature : 30/07/2025  
Qualité : Le Maire

**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécour citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**N°: AT2025\_448**

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement  
**Objet** : Remplacement de plaque Télécom, rue des Parts

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024\_10 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de remplacement de plaque Télécom, **rue des Parts**, réalisés par TELECOM SERVICES SARL, nécessite la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, à compter **du LUNDI 11 AOÛT 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025.**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **rue des Parts**, à compter **du LUNDI 11 AOÛT 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025.**

**Article 2.** - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par TELECOM SERVICES SARL.**

**Article 3.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

**Article 4.** - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 30 juillet 2025

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis  
Alabert  
Date de signature : 30/07/2025  
Qualité : Le Maire

**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens ([www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*